

doivent le supporter, d'après les tarifs accordés aux nouvelles Compagnies. En voici le tableau :

		TARIF		PRIX		
		PAR		DE	DE	TOTAL.
		TONNE ET PAR KILOMÈTRE (TONNE DE 1000 KILOGR.).		PÉAGE.	TRANS- PORT.	
		F. C.	F. C.	F. C.		
MARCHANDISES.	1 ^{re} Classe. — Fontes moulées, fer et plomb ouvré, cuivre et autres métaux ouvrés ou non ; vinaigre, vins, boissons, spiritueux, huiles ; cotons et autres lainages, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques ; sucre, café, drogues, épiceries, denrées coloniales et objets manufacturés.	0, 10	0, 08	0, 18		
	2 ^e Classe. — Blé, grains, farines, sels, chaux et plâtre, minerais, coke, charbon de bois, bois à brûler (dit de corde), perches, chevrons, mardriers, bois de charpente, marbre en bloc, pierre de taille ; bitumes, fontes brutes, fer en barres ou en feuilles, plomb en saumon.	0, 09	0, 07	0, 16		
	3 ^e Classe. — Pierre à chaux et à plâtres, moellons, meulières, cailloux, sable, argile, tuiles, briques, ardoises, pavés et matériaux de toute espèce pour la construction et la réparation des routes.	0, 08	0, 06	0, 14		
	Houilles, marnes, fumiers, engrais, cendres....	0, 06	0, 04	0, 10		

On voit, d'après ce tableau, que la somme des droits de péage pour les quatre classes de marchandises est de 33 cent., tandis que celle des droits de transport n'est que de 25 cent. Le droit de péage forme donc les 3/5 du prix total. Sa suppression, il est vrai, aurait nécessité, comme pour le tarif des voyageurs, l'augmentation du droit de transport ; mais, malgré cette augmentation, il y aurait toujours eu diminu-